



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 46
du 8 décembre 2022**

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Eduform par la commission nationale de labellisation
liste du 9-11-2022 (NOR : MENE2233866K)

Enseignements primaire et secondaire

Livret scolaire

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel : modification
arrêté du 9-11-2022 - JO du 24-11-2022 (NOR : MENE2215448A)

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2023
note de service du 3-11-2022 (NOR : MENE2229892N)

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2023
note de service du 4-11-2022 (NOR : MENE2231225N)

Baccalauréat général

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre - Session 2023
note de service du 23-11-2022 (NOR : MENE2230409N)

Personnels

École nationale des sports de montagne et École nationale de voile et des sports nautiques

Procédure de recrutement aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
instruction du 16-11-2022 (NOR : SPOD2231001J)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie
arrêté 16-11-2022 (NOR : MEND2233088A)

Nomination

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2023

NOR : MENE2231225N

note de service du 4-11-2022

MENJ - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés du 21 septembre 2020, relatifs au brevet d'initiation à la mer (Bimer) et au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer), une session d'examen est organisée selon le calendrier ci-dessous.

Les inscriptions se dérouleront :

- du mercredi 25 janvier au mercredi 8 mars 2023, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du lundi 19 juin au vendredi 28 juillet 2023 pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de questionnaire à choix unique (QCU).

I. Le brevet d'initiation à la mer (Bimer)

Le recteur fixe la date de l'épreuve pour son académie, **entre le mardi 9 mai et le lundi 12 juin 2023**

Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie fixe la date de l'épreuve pour son académie **entre le 6 novembre et le 4 décembre 2023**.

Durée totale de l'épreuve : **deux heures**.

II. Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer)

L'épreuve d'admissibilité est fixée au **mardi 30 mai 2023 de 14 h à 16 h (heure de Paris)**.

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **deux heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

III. Modalités d'organisation des examens

L'académie de Rennes, académie pilote, adressera le sujet du Caeimer à toutes les académies.

En ce qui concerne le Bimer, les questions de l'épreuve sont extraites d'une banque de sujets nationale.

Dans chaque académie, l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou inspecteur de l'éducation nationale - enseignements techniques (IEN-ET) en charge de cet examen choisit les questions retenues pour constituer le sujet de l'épreuve pour toute l'académie.

Le sujet se compose de 60 questions dont 6 points, au maximum, portent sur les connaissances en anglais des

termes scientifiques et techniques du programme. Les questions sont réparties équitablement sur l'ensemble des 5 chapitres du programme.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval